

# **Règlement concours Facebook « Allez les bleuEs »**

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société Hapos, SAS au capital social de 1 100 900 dont le siège social est situé 25 rue de la métairie 35760 Montgermont, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 491 363 768 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), représentante des enseignes commerciales Régional Intérim et R Intérim, organise du 6 juin 2019 8h00 au 7 juillet 2019 18h00, un jeu Facebook « allez les bleuEs », sous la forme de pronostics, accessible par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « le jeu »).

## **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, désirant s'inscrire depuis la page WEB : <https://fr-fr.facebook.com/RegionalinterimRinterim/> sur les posts dédiés au jeu concours

2.2 Sont exclus les mineurs émancipés, les mineurs accompagnés d'un adulte y compris leur père ou leur mère, les mineurs ne jouant pas leur propre argent, mais jouant pour le compte d'une personne majeure, sont également exclus les salariés permanents de l'entreprise.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

## **Article 3 : Modalités de participation**

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :  
<https://fr-fr.facebook.com/RegionalinterimRinterim/>

2. Se rendre sur la page Régional intérim Groupe pour participer sur les publications « allez les bleuEs » postées au plus tard la veille de chaque match de l'équipe de France féminine de football, en répondant aux 3 questions :
  - Quelle sera l'équipe gagnante du match ?
  - Quel est le nom de la joueuse qui marquera le 1er but du match faisant l'objet de la publication ?
  - A quelle minute, le 1er but du match sera-t'il marqué ?
3. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir commenter la publication
4. Les actes de participation ne sont possibles, que jusqu'à une heure avant le coup d'envoi du match faisant l'objet de la publication
5. Le jeu sera organisé du 06 juin 2019 08h00 au 07 juillet 2019 18h00 (heures françaises de connexion faisant foi).

*Les gagnants seront déterminés, après étude des commentaires publiés sous le post du jeu concours, si ces participations répondent aux critères du règlement.*

6. Le jeu est accessible sur Internet à l'adresse :  
<https://fr-fr.facebook.com/RegionalinterimRinterim/>  
Frais de connexion non remboursés.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Le gagnant sera désigné à la condition d'avoir répondu de façon correcte à l'intégralité des questions suivantes :

- « Quelle sera l'équipe gagnante du match ? »
  - « Quel est le nom de la joueuse qui marquera le 1er but du match faisant l'objet de la publication ? »
  - « A quelle minute, le 1er but du match sera-t'il marqué ? »
- Une tolérance de 5 minutes sera appliquée aux réponses formulées dans le cadre de cette dernière question de manière à déterminer le gagnant de la dotation principale.

Deux candidats seront désignés comme gagnants complémentaires, fonction des critères précités et se verront respectivement attribuer la deuxième et troisième dotation fonction du degré d'atteinte d'objectif

de la question « A quelle minute, le 1er but du match sera-t-il marqué ? »

Les gagnants seront désignés à la condition d'avoir respecté les conditions du règlement et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. L'éligibilité des gagnants sera étudiée dans les 7 jours suivants chaque match joué par l'équipe de France féminine de football.

Les participants désignés seront contactés par message privé au travers du réseau social Facebook par l'organisateur afin que ces derniers lui communiquent leur Nom et prénom, leur adresse postale, leur adresse mail, leur numéro de téléphone portable ou fixe pour envoi de la dotation à l'agence la plus proche de leur lieu de domicile. Tout participant ne se manifestant pas dans les 7 jours francs suivants l'envoi de ce message privé, sera considéré comme renonçant à la dotation qui restera, de fait, propriété de l'organisateur.

Un gagnant ne répondant pas aux critères dudit règlement ne pourrait se faire voir attribuer son lot. Les participants autorisent toutes vérifications relatives à leur identité, leur âge, et à leurs coordonnées postales.

L'organisateur se réserve le droit d'opérer un contrôle de l'identité avant la remise de la dotation. L'émission de fausses informations entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **Article 5 : Dotation**

Le Jeu est composé des dotations suivantes

Dotation principale pour le gagnant de première position : Un coffret cadeau de la marque SMARTBOX d'une valeur de 50€ TTC

Dotation pour le gagnant de deuxième position : Une doudoune et une casquette à l'effigie de Régional Intérim et R Intérim

Dotation pour le gagnant de troisième position : Un T-shirt et un ballon de football à l'effigie de Régional Intérim et R Intérim

## **Article 6 : Acheminement des lots**

En cas de gain, tel que décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un message privé sur Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort.

Le lot sera à retirer au sein de l'agence Régional Intérim ou R Intérim la plus proche du lieu de domicile du gagnant, dans un délai de 15 jours francs après la notification de sa mise à disposition.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

L'utilisation de la page Facebook et l'acceptation du gain du Jeu «Allez les bleuEs» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1 de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- 2 de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- 3 de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- 4 de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5 des problèmes d'acheminement ;
- 6 du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7 des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8 de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9 de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10 du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page.

Il appartient à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://fr-fr.facebook.com/RegionalinterimRinterim/> se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Allez les BleuEs» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme

responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants ou utilisateurs. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable concernant les désagréments, incidents/accidents pouvant survenir pendant l'utilisation ou la réception des lots.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SAS Hapos, dont le siège social est situé 25 rue de la métrie 35760 Montgermont, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 491 363 768 (ci-après « le responsable de traitement »).

Les données personnelles recueillies sont les suivantes : Nom et prénoms, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable ou fixe

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les informations sont recueillies par la SAS Hapos. Ces données sont recueillies uniquement à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours « Allez les bleuEs » et d'envois des dotations destinées aux gagnants aux agences du réseau. Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu « Allez les bleuEs » et ce, jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition de limitation du traitement.

Aucun processus de décision automatisée n'est utilisé dans le traitement de vos données y compris le profilage.

Vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos données

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits, en adressant le formulaire suivant :

<https://www.regional-interim.fr/sites/regional-interim.fr/files/formulaire-acces-droit-des-personnes-concernees.pdf>

à l'adresse mentionnée ci-après : UES HAPOS A l'attention du SERVICE RGPD CS 36850 35768 Saint Grégoire Cedex

La communication de ces données personnelles par le participant est obligatoire pour valider la participation. Ainsi, tout participant exerçant un droit de suppression des données le concernant avant la fin du jeu concours sera réputé comme renonçant à sa participation.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente en cas de litige non résolu directement avec la société organisatrice concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.



Pour davantage d'information, consultez notre politique de confidentialité :

<https://www.regional-interim.fr/politique-de-confidentialite>

### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours se déroulant sur Facebook doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : UES HAPOS A l'attention du SERVICE COMMUNICATION CS 36850 35768 Saint Grégoire Cedex et au plus tard quatre-vingt-dix(90) jours après la date du tirage au sort.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.